

Conflit en Ukraine : vous pouvez reporter le paiement de vos cotisations



© 2022 Les Echos Publishing

En raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de ses conséquences économiques, certaines entreprises sont impactées par la hausse des prix de l'énergie et la perte de débouchés à l'export.

Aussi, ces entreprises peuvent demander, auprès de l'Urssaf, un report de paiement de leurs prochaines échéances de cotisations sociales patronales. Il leur est aussi possible de solliciter la renégociation ou le report de l'application d'un plan d'apurement de leur dette de cotisations.

En pratique : deux guides ont été diffusés par l'Urssaf, sur son site internet, s'agissant de [la demande d'un délai de paiement](#) et de [la simulation d'un plan d'apurement](#).

La possibilité de reporter le paiement des cotisations sociales s'adresse également aux travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés de trésorerie liées au conflit en Ukraine. Ils peuvent ainsi demander à l'Urssaf de différer le paiement de leurs cotisations sociales personnelles, d'interrompre le prélèvement des cotisations sociales courantes ou bien de stopper les prélèvements liés à un plan d'apurement de leur dette de cotisations. Sachant qu'ils peuvent également solliciter l'action sociale du Conseil de la

protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

© 2022 Les Echos Publishing